



**Collège Lionel-Groulx**  
100, rue Duquet, Sainte-Thérèse  
(Québec) J7E 3G6  
Téléphone: (514) 430-3120  
Télécopieur: (514) 971-7883

**POLITIQUE DES STAGES**  
**DU**  
**PERSONNEL PROFESSIONNEL**

**JUIN 1996**

# POLITIQUE DES STAGES (PERSONNEL PROFESSIONNEL)

## 1. OBJET DE LA POLITIQUE :

Le collège Lionel-Groulx reconnaît, qu'il peut, à l'intérieur des sphères d'activité qui lui sont propres, contribuer à la formation pratique de futurs diplômés et, en contre partie, bénéficier de l'apport des étudiantes et étudiants qui effectuent un stage dans son institution.

Le présent document détermine les conditions et les modalités de cette collaboration entre la ou le stagiaire, le syndicat des professionnelles et professionnels et le Collège.

## 2. DÉFINITIONS :

### 2.1 Stagiaire :

Élève inscrit à un programme universitaire et qui effectue un stage non rémunéré au collège Lionel-Groulx.

Durant son stage, la ou le stagiaire est considéré comme un étudiant du centre d'enseignement universitaire.

### 2.2 Stage :

Période de formation pendant laquelle la ou le stagiaire se retrouve dans un milieu de travail afin de poursuivre des objectifs d'apprentissage qui font partie de son programme universitaire.

Le stage comporte des périodes de supervision assurées par une professionnelle, un professionnel ou un, une cadre du Collège, le cas échéant.

La durée maximale d'un stage est de deux sessions collégiales.

### 2.3 Superviseure, superviseur du Collège :

Professionnelle ou professionnel ou cadre possédant les compétences nécessaires à la supervision et oeuvrant dans le domaine de spécialisation approprié au stage.

## **2.4 Représentante, représentant du Syndicat des PNE du Cégep Lionel-Groulx :**

Professionnelle ou professionnel nommée, nommé par le Syndicat des PNE, autre que la superviseure ou superviseur de stage.

### **3. RESPONSABILITÉS :**

#### **3.1 Stagiaire :**

La ou le stagiaire doit faire une demande et déposer un projet préliminaire de stage comportant les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir à la ou au superviseur de stage.

La ou le stagiaire doit effectuer les tâches prévues au projet final de stage et respecter les conditions du protocole d'entente.

#### **3.2 Superviseur, superviseure de stages du Collège :**

Elle ou il doit s'assurer que la ou le stagiaire réalise son stage dans la sphère de sa spécialisation.

Elle ou il doit s'assurer que le contenu du stage est cohérent avec le niveau d'étude et le degré de connaissances acquises par la ou le stagiaire.

Elle ou il doit s'assurer que la ou le stagiaire participe aux activités quotidiennes du Collège suivant les modalités prévues au protocole.

Elle ou il doit s'assurer que la ou le stagiaire poursuit des objectifs d'apprentissage reliés à sa formation et n'assume pas les responsabilités dévolues à la superviseure ou au superviseur du stage, ni ne la ou le remplace dans l'exercice de ses fonctions.

Elle ou il doit assumer la supervision des actes posés par la ou le stagiaire durant la période de stage.

Elle ou il doit évaluer la ou le stagiaire.

Elle ou il achemine la demande de stage, à son supérieur immédiat et à la direction des ressources humaines.

### **3.3 Représentante, représentant syndical :**

Elle ou il doit évaluer, de la part du syndicat, la faisabilité du stage et la pertinence du projet de stage en lien avec les objectifs du Collège et de l'université.

Elle ou il accepte, pour le syndicat, le projet de stage.

Elle ou il transmet la position syndicale à la Direction des ressources humaines.

### **3.4 Direction des ressources humaines :**

Elle doit évaluer la faisabilité du stage et la pertinence du projet de stage en lien avec les objectifs du Collège et de l'université. Elle doit s'assurer que le projet de stage respecte les dispositions de la convention collective des PNE du Collège Lionel-Groulx.

Elle achemine au représentant syndical le projet de stage dès sa réception.

Elle est responsable de l'application de cette politique.

Elle accepte ou non le projet de stage.

Elle présente le projet de stage au CRT où la décision sera entérinée.

Elle représente le Collège et signe avec le centre d'enseignement universitaire le protocole d'entente relatif au stage.

## **4. PROJET DE STAGE :**

Voir en annexe

## **5. MARCHE À SUIVRE :**

La superviseure ou le superviseur de stage au Collège, qui reçoit la demande de la ou du stagiaire, présente le projet de stage à son supérieur immédiat.

Ce dernier transmet la demande et ses recommandations à la Direction des ressources humaines.

La Direction des ressources humaines envoie la demande au représentant syndical désigné.

La représentante, le représentant syndical transmet la position syndicale à la Direction des ressources humaines. La direction des ressources humaines soumettra la décision conjointe au C.R.T. pour être entérinée.

La Direction des ressources humaines avise la ou le stagiaire de la décision prise au sujet de son stage.

## **6. DISPOSITIONS FINALES :**

La direction des ressources humaines est responsable de l'application de la présente politique.

La présente politique a été adoptée le 13 juin 1996.

La présente politique abroge toute politique, texte ou entente antérieure.

Direction des ressources humaines  
1996.06.06



**PROJET DE STAGE**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**

<b><u>STAGIAIRE:</u></b>	
Nom:	
Adresse:	
Téléphone:	
Programme et niveau d'études :	

<b><u>CENTRE D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE :</u></b>	
Nom:	
Adresse:	
Téléphone:	
Responsable des stages :	

<b><u>SUPERVISEUR, SUPERVISEURE DU COLLÈGE :</u></b>	
Nom:	
Fonction :	
Téléphone:	

<b>STAGE :</b>	
Dates :	
Durée :	
Horaire du stage :	
Objectifs généraux :	
Objectifs spécifiques poursuivis :	
Activités du stage :	

<b>SUPERVISION ET ÉVALUATION :</b>	
Modalités :	

**PROTOCOLE :**

La ou le stagiaire, en matière de responsabilité civile, est assuré par son centre d'enseignement universitaire.

Elle ou il s'engage à respecter les règlements et politiques du Collège et s'il y a lieu, les autres obligations qui s'appliquent.

Le protocole est signé par les parties impliquées avant le début du stage.

En foi de quoi, les parties ont signé à Sainte-Thérèse, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Stagiaire

\_\_\_\_\_  
Superviseur(e) du stage au Collège

\_\_\_\_\_  
Responsable des stages du centre  
d'enseignement universitaire

\_\_\_\_\_  
Direction des ressources humaines



**FORMULAIRE D'ACCEPTATION DE STAGE  
POUR LE SYNDICAT DES P.N.E.**

Après évaluation du projet de stage, la personne ci-nommée par le syndicat des PNE du CÉGEP Lionel-Groulx \_\_\_\_\_

accepte

refuse

le projet de stage de \_\_\_\_\_, selon les conditions  
définies au projet de stage

\_\_\_\_\_  
Représentant(e) syndical(e)

\_\_\_\_\_  
Date

Pour toute question non abordée dans le présent texte, la convention collective s'applique.